

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUIN 2025

COMPTE RENDU

Présents :

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée
Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)
Carol DE SIQUEIRA, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)
Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

M.M. Christophe BAZILE, Président
Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Mmes Jocelyne CHAPERON, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (ADAPEI Loire)
Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile – A donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente

Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales
Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente excuse Messieurs Christophe BAZILE, Président, Joël PUTIGNIER, Patrice ROMEUF et Mesdames Jocelyne CHAPERON et Stéphanie MAZIOUX. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.
Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente présente le compte rendu de la réunion précédente (31/03/2025) lequel est approuvé à l'unanimité (**9 voix pour**).

2/ Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Il est demandé à l'Assemblée de voter les subventions (Budget inscrit au budget primitif 2025) au titre de l'année 2025 :

		Subv. Allouée 2024	Subv. Demandée 2025	Proposition 2025
Abri'toit	Fonctionnement	600	800	600
	Exceptionnelle	0	0	0
Asso. socio-culturelle centre détention Roanne	Fonctionnement	400	400	0
	Exceptionnelle	0	0	0
Banque alimentaire			Dossier sans montant précisé	0
	Fonctionnement	0	0	0
Croix rouge Française	Fonctionnement	1 000	5 000	1 000
	Exceptionnelle	0		500
Restos du cœur	Fonctionnement	1 200	2 000	1 200
	Exceptionnelle	0	0	0
Secours populaire	Fonctionnement	1 000	Aucune demande	0
	Exceptionnelle	1 000	0	0
TOTAL		5 200,00€	8 200,00€	3 300,00€

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation du vote des subventions au titre de l'année 2025 par vote à main levée :

Nombre de votants : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9 (1 pouvoir)

La délibération approuvant le vote des subventions au titre de l'année 2025 est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

3/Vote de la convention de partenariat « Chèq'séniors 75+ » rectifiée (convention ci-jointe) avec la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents) et pour autorisation de signature du Président

Lors du conseil d'administration du 17 mars 2025, il avait été voté les conventions de partenariat « Chèq'séniors 75+ ».

Il a été apporté une rectification à la convention de partenariat avec la Ville de Montbrison pour le Musée d'Allard et le Théâtre des Pénitents. Il est précisé au niveau du préambule « *Ce chéquier, composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ soit une valeur totale de 30€, et d'un coupon de réduction de 5€* » comme noté dans les articles suivants de la convention.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de voter la convention de partenariat « Chèq'séniors 75+ » rectifiée avec la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents) et pour autorisation de signature du Président.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé au vote de la convention de partenariat « Chèq'séniors 75+ » rectifiée avec la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents) et pour autorisation de signature du Président par vote à main levée.

Nombre de votants : 8

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix pour : 9 (1 pouvoir)

La délibération autorisant le Président à signer la convention de partenariat « Chèq'séniors 75+ » rectifiée avec la Ville de Montbrison (Musée d'Allard et Théâtre des Pénitents) est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

4/Point sur le lancement du Chèq'séniors 75+

Pour rappel, le CCAS a lancé au 1^{er} avril 2025 le chèq'séniors 75+.

Une aide destinée aux seniors de +75 ans, non-imposables (avant réduction d'impôts), intitulée « Chèq'séniors 75+ ».

Ce chéquier est composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ chacun soit une valeur totale de 30€, ainsi que d'un coupon de réduction de 5€ a utilisé comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place de spectacle au Théâtre des Pénitents.

Ce chéquier, nominatif et non cessible, est utilisable auprès des associations sportives, culturelles, de loisirs Montbrisonnaises ayant conventionnées avec le CCAS, auprès des services communaux ou intercommunaux, auprès des partenaires Montbrison Mes Boutiks.

Il est délivré gratuitement sur présentation de l'avis de non-imposition N-1, d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois et d'une pièce identité. Il est valable 1 an à compter de la date de délivrance.

Il est donc fait un point sur le lancement de cette action.

136 chéquiers ont été distribués à ce jour : **81 OMPAR + 55 MDP**

55 personnes vivent en couple

81 personnes isolées

Moyenne d'âge 81 ans (la plus jeune 75 ans, la plus âgée 100 ans)

Revenu fiscal :

< 5 000€ 9 personnes

< 10 000€ 25 personnes

Entre 10 000€ et < 15 000€ 32 personnes

Entre 15 000€ et < 20 000€ 21 personnes

> 20 000€ 49 personnes (couples uniquement)

Partenaires ayant déjà conventionnés :

Musée d'Allard

Théâtre des Pénitents

Cinéma Rex

Centre social

Club Détente et Loisirs Montbrisonnais

Club Détente et Loisirs de Moingt

MJC

LFA pour la Piscine Aqualude

Association Montbrison Sport boules
Montbrison Mes Boutiks

Point avec notre interlocutrice de Montbrison Mes Boutiks : elle a récupéré **2 050€** de chèq'séniors 75+ **soit 410 chèques** de 5€.

La moitié des chèques ont été utilisés auprès d'un partenaire Montbrison Mes Boutiks.

Au démarrage, quelques personnes se sont présentées directement chez les commerçants avec les chèq'séniors 75+ sans avoir échangé à Pulsat. Un mail a été adressé à l'ensemble des adhérents de Montbrison Mes Boutiks qui doivent uniquement prendre les chèques cadeau Montbrison Mes Boutiks et renvoyer sur Pulsat si besoin.

5/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Club Détente & Loisirs Montbrisonnais pour les coupons « Association » dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **100,00€** au Club Détente & Loisirs Montbrisonnais pour les coupons « Association » vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **100,00€** au Club Détente & Loisirs par vote à main levée.

Nombre de votants : 8

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix pour : 9 (1 pouvoir)

La délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **100,00€** au Club Détente & Loisirs est adoptée **à l'unanimité (9 voix pour)**.

6/ Présentation du protocole « canicule »

Chaque année, le CCAS, via l'Office Municipal des Personnes Agées et Retraités, met en place le dispositif « Canicule » entre le 1er juin et le 15 septembre : tenue du registre des personnes vulnérables, informations auprès des professionnels du médical et du paramédical...

Suite aux évènements 2023 avec un déclenchement en vigilance « rouge », il a été travaillé un protocole pour les périodes « d'astreinte » en cas de déclenchement de la vigilance « orange » ou « rouge ».

Il est donc rappelé le nouveau protocole mis en place par le CCAS depuis l'été 2024.

PROTOCOLE PLAN CANICULE 2025

1er juin au 15 septembre

Niveau 1 et 2 (vigilance jaune)	<ul style="list-style-type: none"> - Registre du plan canicule ouvert avec inscriptions et actualisation - Situation de veille concernant la canicule
Niveau 3 (vigilance orange)	<ul style="list-style-type: none"> - Appel quotidien des personnes inscrites sur le registre par 2 travailleurs sociaux. -S'assurer que tout est ok - Evoquer les lieux rafraîchis sur la commune, si besoin visite à domicile. - Le WE, si non réponse après 3 appels (temps 1h00), se déplacer en présence de l'élu ou du cadre d'astreinte.
Niveau 4 (vigilance rouge)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 Appels quotidiens des personnes inscrites sur le registre par 2 travailleurs sociaux. - S'assurer que tout est ok - Evoquer les lieux rafraîchis sur la commune (résidence séniors), si besoin visite à domicile ou transport sur le lieu rafraîchi. - Le WE, si non réponse, se déplacer en présence d'un élu ou du cadre d'astreinte. Note : si nécessaire, un stock de bouteilles d'eau, brumisateurs et ventilateurs sont disponibles et stockés au FJT.

Il est précisé qu'en cas de non réponse, l'agent référent se déplace au domicile avec un élu ou un cadre d'astreinte.

7/ Point sur le dispositif des Chantiers éducatifs 2025

La Ville de Montbrison en partenariat avec le Département de la Loire met en place comme chaque année les chantiers éducatifs (dispositif de prévention et d'insertion) pour les jeunes de 16 à 21 ans résidant sur la commune de Montbrison. Ce dispositif est financé par la ville de Montbrison et le Département de la Loire (50 % chacun). En 2025, **2 210h** sont attribuées (au lieu de 2 600h).

Il s'agit de faire découvrir le monde du travail à des jeunes sur des secteurs économiquement non concurrentiels, et de leur permettre de financer des projets individuels ou collectifs.

La mise en situation de travail se fera sur des services municipaux (régie des restaurants, Résidence Parc des comtes de Forez, FJT, espaces verts, service voirie, centre de loisirs Paul Cézanne, Activ'été), au sein d'associations locales (centre social, MJC, accueil de jour Volubilis) ou auprès d'organismes publics (Loire Habitat). Cette année, **31 postes** (au lieu de 36 postes les années précédentes) sont à pourvoir.

La durée de travail maximum sera d'environ 70 heures répartis sur 2, 3 ou 4 semaines maximum (entre 20h et 35h / semaine modulable selon le type de travail).

La rémunération est définie selon le montant du SMIC en vigueur.

Une commission d'attribution constituée des différents partenaires sociaux (Ville, Conseil Départemental, Mission Locale, MOD) se réunira en juin pour examiner les demandes.

Il est donc présenté un bilan des candidatures et des jeunes reçus pour 2025.

- ❖ **72 jeunes ont été reçus** en entretien individuel
- ❖ Les entretiens ont eu lieu au mois de mai (les mercredi après-midi + quelques entretiens en dehors de ces plages dédiées)

- ❖ Les partenaires sociaux ont orienté les jeunes (Mission locale, Maison d'enfants JB Allard, Département, ADSEA, ANEF, Château d'Aix, ADAPEI, Entraide Pierre Valdo) Il est noté une hausse significative pour cette année 2025 : 72 entretiens contre 54 en 2024, 63 en 2023.
- ❖ **68 dossiers ont été retournés au service avant le 30/05/2025**

16 jeunes ont déjà fait les chantiers éducatifs en 2024 soit 24% des candidats.

- ❖ Signature des contrats le lundi 16/06 à 18h salle de l'orangerie en présence des élus, des jeunes retenus et leurs familles, des tuteurs, du support employeur MOD, des différents services de la Ville

La majorité des jeunes ont entre 16 et 18 ans, 53% des candidats sont mineurs.
La moyenne d'âge est de 17ans ½.

33 filles
35 garçons

Quartier d'habitation des candidats :

Quartier de Beauregard QPV + rues alentour 29%

Centre-ville 21%

Quartier de la Madeleine 24%

Quartier de Moingt /Montplaisir 26%

8/ Aide sociale légale

Etude de **3 dossiers** pour personnes âgées en Maison de retraite et **aucun dossier** pour personnes en situation de handicap en établissement.

9/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (17/03/2025).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Energie (2)		650,00		Commission permanente (2)
Loyer (3)		1 034,00		Commission permanente (2)
Eau (1)		300,00		Commission permanente (1)
Séjour vacances (2)		243,55		
Bon achat Carrefour Market (1)	15,00			
9	15,00			5
TOTAUX	15,00€	2 227,55€	€	2 242,55€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

Il est aussi demandé au Conseil d'administration de délibérer sur la prise en charge de frais d'obsèques (Pompes funèbres MAZET).

Le CCAS a reçu le 1^{er} avril une femme, suite à la perte brutale de son conjoint Monsieur était âgé de 53 ans, né en Chine, cette nuit-là au domicile à MONTBRISON.

Le couple est parent d'une petite fille de 10 ans scolarisée et bénéficiaire du RSA. Aucune famille en France.

Monsieur avait la double nationalité française et chinoise ; ils étaient mariés depuis 2010 (mariage en Chine et livret de famille français)

Le corps a été transporté à l'IML du CHU de St Etienne.

Nous avons pris contact avec Madame Mazet des PF Mazet pour l'organisation des funérailles de Monsieur.

Celui-ci était chrétien mais n'avait jamais évoqué de volonté particulière.

Son épouse avait décidé d'une crémation afin d'envisager par la suite le rapatriement des cendres en Chine.

Du fait de l'autopsie et de certains résultats qui peuvent arriver plusieurs semaines après le décès, le Procureur de la République refuse la crémation. Les PF Mazet ont donc organisé l'inhumation de Monsieur au cimetière de Montbrison le 8 avril, sur une concession au nom de cette famille afin de permettre à Madame et sa jeune fille de se recueillir dans l'intimité lorsqu'elles le souhaiteraient.

Les PF Mazet ont aussi organisé une cérémonie en visioconférence avec les membres de la famille en Chine.

Le CCAS a orienté Madame et sa fille sur les permanences accueil écoute avec la psychologue de l'école des parents afin d'être accompagné dans leur deuil.

Du fait de la situation sociale et financière de cette famille (Budget RSA), il est impossible pour Madame de prendre en charge les frais d'obsèques de son époux.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de délibérer sur le vote de la prise en charge d'obsèques d'un montant de 1 545,00€ versée aux PF Mazet + 112,80€ pour la concession de 10 ans versée à la Mairie de Montbrison. Soit un total de 1 657,80€.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à de la prise en charge des frais d'obsèques d'un montant de 1 545,00€ versée aux PF Mazet + 112,80€ pour la concession de 10 ans versée à la Mairie de Montbrison. Soit un total de 1 657,80€ par vote à main levée.

Nombre de votants : 8

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix pour : 9 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la prise en charge des frais d'obsèques d'un montant de 1 545,00€ versée aux PF Mazet + 112,80€ pour la concession de 10 ans versée à la Mairie de Montbrison. Soit un total de 1 657,80€ est adoptée **à l'unanimité (9 voix pour)**.

10/ Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h01.

RAPPEL : Prochaines réunions du Conseil d'Administration le 22/09/2025 à 18h00 à la Maison des permanences.

La Vice-Présidente du CCAS,
Martine GRIVILLERS



REUNION DU LUNDI 2 JUIN 2025

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
P.... J (88 ans) Tutelle mandataire privée Mme Meunier A., Célibataire	ASH PA (1ère dde - Pas OA)	EHPAD du Rieu Parent Noiretable depuis le 27/08/2020	1 601,22€ (Pensions retraite)	2 037,63€ (prix de journée 65,73€) + (184,16€ Mutuelle, frais tutelle)	Avis favorable	
S.... J (100 ans), Veuve	ASH PA (1ère dde - 5 OA)	EHPAD Les Monts du soir Montbrison depuis le 10/11/2021	1 080,38€ (Pensions de retraite) + 24€ APL	1 969,71€ (prix de journée 64€)	Laisse l'appréciation à la commission	
B... M. 79 ans, Mariée, retraitée	Fille	Montbrison	2 310,40€ (Pensions retraite couple)	-	Accepte participation	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C..... F. 77 ans, Mariée, Retraitée	Fille	Montbrison	3 193,94€ (Pensions retraite couple)	-	Accepte participation
P..... B. 73 ans, Mariée, Retraitée	Fille	Civens	4 933,41€ (Pensions retraite couple)	-	Accepte participation
S.... D. Veuve	Belle-fille	Montbrison	Non communiqué	-	N'a pas répondu
P... C. (83 ans) Veuf,	ASH PA (1ère dde - 7 OA)	EHPAD L'Etoile du soir St Jean Soleymieux depuis le 10/03/2025	1 071,96€ (Pensions de retraite)	1 769,17€ (prix de journée 57,07€ hors tarif dépendance) + 74,14€ (part. CSS + contrat obsèques)	Laisse l'appréciation à la commission
S.... M.C. 59 ans, Mariée, Autoentrepreneur/ Chômage	Fille	Chazelles/Lavieu	3 058,21€ (Revenus couple)	-	Proposition 50€ par mois

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

P... S. 57 ans, célibataire, enseignante auto- école	Fille	Thoard	1 616€ (Salaire + pension retraite)	-	Laisse l'appréciation à la commission
P... S. 56 ans, célibataire, aide à domicile depuis le 01/04/2025	Fille	Dignes-les- Bains	224€ (Revenus sur 3 mois)	-	Pas de participation possible
P... C. 55 ans, Marié, 1 enfant scolarisé, M. chômage, Mme sans emploi	Fils	Lacrau	1 465€ (Chômage + PF)	-	Pas de participation possible
P... S. 53 ans, Marié, Salarié	Fils	Lacrau	4 241,50€ (Revenus couple)	Participation OA de Mme à sa mère 152€/mois	Laisse l'appréciation à la commission
P... D. 51 ans, concubinage, Salarié	Fils	Toulon	6 109,75€ (Revenus couple)	-	Laisse l'appréciation à la commission

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

P... G. 44 ans, Séparée, 2 enfants scolarisés en garde alternée, RSA	Fille	Le Castellard-Melan	806,21€ (RSA+PF) -	Pas de participation possible

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »